![Description : C:\Users\ROUSSEAU L\Documents\SDPPR\Conseil d'administration\PropPrivRurale_logo[1].tif]()

Syndicat Départemental de la

Propriété Privée Rurale de la Vienne

23 av René Cassin - Téléport 2

 BP 30126 - 86961 Chasseneuil cedex

 05.49.37.45.70 - Courriel : sdppr86@gmail.com

Madame, Monsieur, Cher Adhérent,

Nous venons vous solliciter pour renouveler votre adhésion au Syndicat Départemental de la Propriété privée Rurale de la Vienne.

L’année 2023 voit un changement important dans le calcul de la cotisation puisque, suite à la décision prise lors de la dernière Assemblée Générale, le coût de la cotisation inclut dorénavant une assurance Responsabilité Civile Propriétaire. La mise en place de ce nouveau service nous a amenés à changer le mode de calcul de la cotisation et à vous demander plus de rigueur pour son paiement car **il est impératif que les cotisations 2023 soient réglées avant le 15 Mars**. Passé ce délai, nous ne pourrons plus faire jouer vos garanties en responsabilité civile en cas de sinistre.

En effet, c’est le syndicat qui souscrit à ce contrat pour le compte de ses adhérents. Contractuellement, nous devons fournir avant le 17 Mars au cabinet Ascora la surface à assurer pour 2023, surface qui correspond à la totalité des surfaces déclarées par nos adhérents.

C’est pour cette raison que nous vous demandons dorénavant d’indiquer sur le bulletin d’adhésion la surface totale de votre ou vos propriétés. Il est important que cette surface soit bien exacte car **en** **cas de sinistre une déclaration minorée serait source de litige.**

Toutefois, un certain nombre d’adhérents sont déjà assurés en responsabilité civile pour leurs bois ou leurs étangs par l’intermédiaire de Fransylva. Si c’est votre cas**, déduisez de la surface totale de** **votre propriété la surface déclarée à Fransylva**. Il est inutile de payer deux fois pour un même service !

Comme cela a été approuvé lors de la dernière Assemblée Générale, la cotisation se décompose dorénavant en une partie fixe de 60 € et, au-delà de 20 ha, une partie proportionnelle de 0.30 € par hectare. Avec ce nouveau mode de calcul, les cotisations restent pratiquement inchangées pour les petites surfaces et n’augmentent significativement que pour des surfaces très importantes.

Nous espérons que cette cotisation remaniée et assortie d’un nouveau service vous donnera satisfaction.

Comme l’an passé, nous vous proposons une cotisation forfaitaire de 10 € pour les enfants. Cette cotisation leur permet de bénéficier de toutes les informations envoyées par mail et d’accéder aux informations réservées aux adhérents sur notre site internet. Quelques-uns d’entre vous ont pris cette option l’an dernier, nous vous encourageons à suivre leur exemple ; il faut motiver les jeunes générations !

Enfin, nous vous rappelons que votre adhésion au SDPPR 86 vous donne droit à un abonnement à prix réduit à la revue la Propriété Agricole éditée par notre fédération nationale : 49 € au lieu de 78 €.

Cette revue a connu des problèmes de parution il y a deux ans. Elle paraît de nouveau régulièrement et est de très grande qualité. Nous ne pouvons que vous encourager à vous abonner si vous ne l’êtes pas déjà. Nous joignons à cette lettre un bulletin d’abonnement à renvoyer directement à la Propriété Privée Rurale à Paris.

Nous vous avons récemment informé par mail de la mise en ligne de notre site internet :

**propriete-rurale86.com**

 Il contient une mine d’informations dont beaucoup réservées aux seuls adhérents. Vous avez reçu par mail le mot de passe permettant d’accéder à ces pages réservées aux adhérents. N’hésitez pas à le consulter et éventuellement nous dire les améliorations que vous souhaiteriez y voir apporter.

Nous avons évoqué plusieurs fois la réforme de la PAC qui va s’appliquer en 2023 avec la problématique du statut de « l’agriculteur actif » qui inquiète un certain nombre d’entre vous qui ont fait le choix de conserver la maîtrise de leurs terres, quitte à déléguer tout ou partie des fonctions de production.

Les règles sont désormais bien établies. Est désormais considéré comme agriculteur actif, seul éligible aux aides PAC, toute personne cotisant à l’assurance « accidents du travail et maladies professionnelles » (ATEXA) et, si âgée de plus de 67 ans, n’ayant pas fait valoir ses droits à la retraite, que ce soit dans le régime agricole ou général. Il est possible de rester « actif » et de toucher les aides PAC jusqu’à la mort à condition de ne jamais faire valoir ses droits à la retraite !

Concernant les sociétés, pour rester éligibles aux aides PAC, il faut qu’au moins un associé ait le statut d’agriculteur actif.

Sur 3700 déclarants dans la Vienne, nous avons 400 agriculteurs individuels de plus de 67 ans, dont probablement une grande proportion d’agriculteurs retraités qui exploitent une parcelle de subsistance. Sur les 700 sociétés déclarantes, il y en a obligatoirement un certain nombre qui ne sont pas éligibles ? C’est dire que cette réforme va toucher beaucoup de monde et bousculer la production agricole du département. Nous avions l’espoir que ce statut ne soit appliqué qu’à partir de la campagne 2024 mais tous les documents officiels indiquent bien son application dès la campagne 2023, alors que cette campagne était déjà engagée lors de l’annonce du règlement définitif.

Les marges de manœuvre sont étroites. Il est toujours possible de continuer d’exploiter sans les aides PAC, mais dans quelles conditions économiques ? On peut penser que beaucoup des personnes concernées sont des gens farouchement opposés au statut du fermage ? Il faut s’attendre à voir des parcelles se boiser, rester en friche ou être mise en vente ?

Pour ceux qui veulent à tout prix garder la maîtrise de leurs terres en production, s’ils sont déjà en société, il faut faire rentrer un associé qui puisse répondre au statut d’agriculteur actif. Pour les individuels créer une société avec un associé respectant le statut ? A noter que l’associé « actif » peut avoir un pourcentage de parts très minoritaire dans la société. Le souci est que dans les deux cas, il faut passer par la « case autorisation d’exploiter » .

Vous trouverez sur le site internet un document complet sur cette nouvelle réglementation.

Le Conseil d’administration vous renouvelle ses meilleurs vœux pour 2023 avec l’espoir de vous retrouver nombreux lors de notre prochaine Assemblée Générale.

Bien sincèrement.

Hervé de MONVALLIER